Acte mis en ligne le : 22/08/2022

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-976

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – 14 rue Armel Doudard – Classement de la parcelle cadastrée CA n°358

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Vu la décision n°2016-510 du 23 juin 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée CA n°358 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire en vue de régulariser l'emprise de la rue Armel Doudard,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle correspond à une partie de l'emprise de la rue Armel Doudard aménagée en espace public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire – 14 rue Armel Doudard – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CA n°358.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 18 AOUT 2022

Pour la Présidente
La membre du Bureau déléguée

Françoise DELABY

mis en ligne le :

22 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220817-2022_976DEC-AU
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022